



**ARRETE DU 15 mars 2022**

-----  
portant réglementation de la circulation

**RUE DE KERGREAC'H**

**BARRÉE POUR TRAVAUX**

pendant l'exécution du chantier de

**Entreprise VEOLIA EAU**

du **11/04/2022** au **22/04/2022**

-----

## **Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2022/037**

**Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),**

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général des propriétés des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

**VU** l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

**Vu** la demande d'arrêté, par l'entreprise **VEOLIA EAU**, en date du 04/03/2022,

**VU** la permission de voirie 2022/001 – validité du 13/01/2022 au 12/01/2023 accordée à l'**entreprise VEOLIA EAU**, domiciliée 60 bis rue de Menglenot – 29780 Plouhinec ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de l'**entreprise VEOLIA EAU** « **branchements AEP** » au **b bis rue de Kergreac'h**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la VC : **rue de Kergreac'h** pendant la durée des travaux ;

# ARRETE

## ARTICLE 1

A compter du **lundi 11 avril 2022 et jusqu'au vendredi 22 avril 2022 inclus**, pendant toute la durée des travaux de branchements AEP, au 8 bis rue de Keergréac'h, par l'entreprise VEOLIA EAU, **la circulation sera interdite à tous véhicules, sauf riverains et secours, sur la VC dénommée rue de Kergréac'h.**

## ARTICLE 2

Sur cette section et durant tout le chantier, le stationnement sera interdit à tous véhicules.

## ARTICLE 3

Durant cette période indiquée à l'article 1, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

### déviations par

- 1 ) RD 784 rue de Kervoazec - rue de Kerguelen – rue de Kergréac'h
- 2) rue de Kergréac'h – rue de Kerguelen – RD 784 rue de Kervoazec

## ARTICLE 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par **l'entreprise VEOLIA EAU** conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

## ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

## ARTICLE 7

Le directeur de **l'entreprise VEOLIA EAU**,  
le Maire de **PLOUHINEC**,  
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,  
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,  
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

L'adjoint en charge des travaux-voirie-sécurité,  
le chef du Centre de Secours d'Audierne,  
le responsable du SAMU,  
le responsable des services techniques de la Communauté de Communes du Cap Sizun,  
**sont destinataires d'une copie pour information.**

### **Annexe**

Schéma de déviation

### **Affichage :**

en mairie

sur le site de la commune : <https://ww.plouhinec.bzh> (urbanisme/arrêtés)

Le Maire,

Yvan MOULLEC

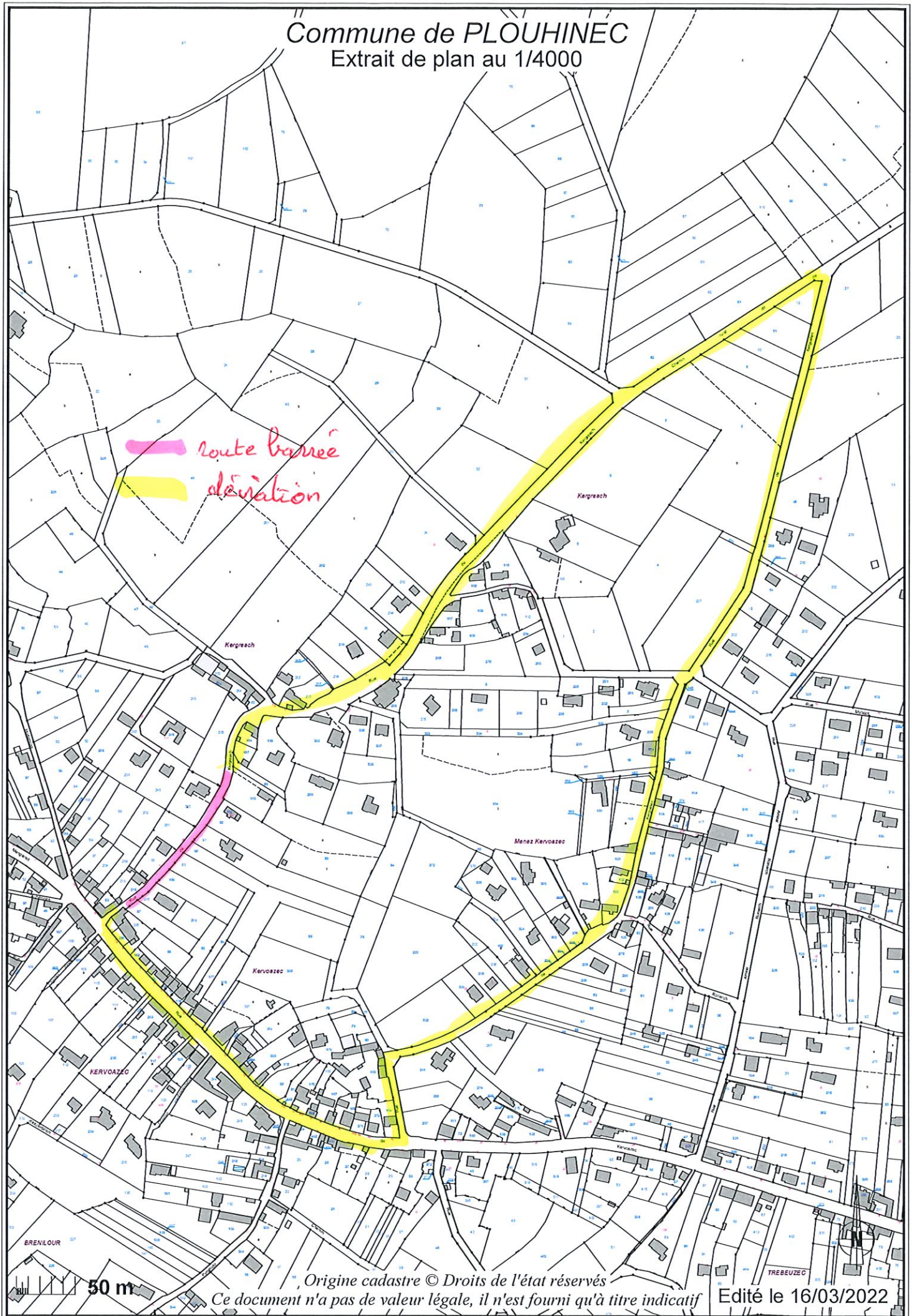
Pour le Maire, l'adjoint  
Rémy LE COZ





Commune de PLOUHINEC  
Extrait de plan au 1/4000

— route barrée  
— déviation





### **Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

### **Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse [mail mairie@ville-plouhinec29.fr](mailto:mairie@ville-plouhinec29.fr)

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.